



secretariat.unsa.justice@gmail.com

# CAP des Secrétaires Administratifs

## 7 et 8 février 2018

### Avancement

En ce début d'année **l'UNSa Justice** revient sur la future CAP d'avancement des Secrétaires Administratifs afin de faire le point sur cette possibilité de promotion qui entraîne le passage dans un grade supérieur.

#### L'avancement au choix c'est quoi ?

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement par l'administration. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade après avis des Organisations Syndicales qui siègent en CAP dont **l'UNSa Justice** qui est présente dans chaque grade et détient 3 sièges sur 6.

Le tableau arrêté à la CAP des 7 et 8 février 2018 prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2018. Celui-ci est préparé par l'administration. Les agents inscrits non promus dans l'année où le tableau s'applique, ne peuvent être promus au cours de l'année suivante que moyennant une nouvelle proposition par leurs supérieurs hiérarchiques...

#### L'avancement combien de personnes ?

Le nombre de postes à allouer par grade est déterminé par la fixation du ratio promus/promouvable (appelé pro-pro). Ce taux est décidé après avis conforme de la Direction du Budget (DB) et de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) puis fixé par arrêté.

**Pour le deuxième grade**, peuvent être promus les fonctionnaires ayant au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade, cinq années de service effectif dans le corps, cadre d'emploi de catégorie B. **Le nombre maximal de promotions est fixé à 28** pour l'ensemble du ministère.

**Pour le troisième grade**, peuvent être promus les fonctionnaires ayant au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade, cinq années de service effectif dans le corps, cadre d'emploi de catégorie B. **Le nombre maximal de promotions est fixé à 13** pour l'ensemble du ministère.

#### L'appréciation de la valeur professionnelle?

Outre les critères d'évaluation, le rapport qui accompagne la proposition est un document clef. Il permet très souvent de mettre en lumière un parcours professionnel qui vient appuyer les chances de promotion. Pour **l'UNSa Justice**, il est donc primordial que les SA soient associés à la construction de ce rapport afin qu'il reflète le plus fidèlement possible les expériences et capacités développées tout au long de votre carrière...

***Les représentants UNSa Justice restent à votre écoute pour cette CAP !***

Paris, le 11 janvier 2018

Fabrice Bégon, Secrétaire Général Adjoint

